



ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

PROPOSITION DE LOI PRÉSENTÉE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION

visant à maintenir l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans.

présentée par

Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN

Député.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La France dispose d'un système de retraite unique au monde, basé sur un principe de solidarité nationale, auquel les Français sont profondément attachés. Un récent sondage IPSOS démontre que 79% d'entre eux sont contre le report de l'âge légal de départ à la retraite.

Le système actuel, par répartition, dont l'objectif est le financement des retraités par la population active, est cohérent et fiable.

Un système de retraite pérenne.

Contrairement à ce que la publicité mensongère gouvernementale affirme, cette réforme n'est pas motivée par un déficit financier. En témoignent les chiffres publiés par le Comité d'orientation des retraites (COR) : suite à la réforme Touraine, déjà très exigeante, le système est excédentaire à hauteur de 900 millions d'euros en 2021, et de 3,2 milliards d'euros en 2022.

Actuellement, la part des retraites au sein du produit intérieur brut (PIB) est de l'ordre de 13,5%. Certes, compte tenu de la pyramide des âges, elle devrait atteindre 14,5% en 2032, mais redescendre ensuite à 14,1% en 2050.

Même dans les pires projections du Conseil d'orientation des retraites, ce système serait hypothétiquement en très léger déficit dans quelques années. Le déficit estimé des régimes serait de l'ordre de 7 à 10 milliards dans 10 ans, à comparer aux 327,9 milliards de versements annuel en 2019. Chiffre minime, inférieur, d'ailleurs, au montant des nombreuses exonérations de cotisations imposées par l'État, privant le régime de ses recettes.

Pourquoi dramatiser un déficit hypothétique dans dix ans, alors que le Gouvernement pourrait s'attaquer à des gaspillages scandaleux de milliards d'euros par des mesures simples. Selon de nombreux rapports parlementaires, les millions de fausses cartes Vitale privent notre système de sécurité sociale de 10 à 15 milliards d'euros chaque année. Quant à la participation nette de la France au budget de l'Union européenne, elle est passée d'1 milliard d'euros en 2000, à plus de 10 milliards d'euros par an aujourd'hui.

Une simple volonté politique serait donc suffisante pour maintenir à flot le régime par répartition et ce, de manière pérenne.

Consacrer 13 à 15% du PIB, pour offrir une retraite digne et sûre, aux Français qui ont travaillé toute leur vie, et contribué à la richesse de notre pays, ne peut être défini comme trop onéreux, et est un bon investissement pour notre cohésion sociale.

Une réforme injuste, vecteur de pauvreté.

L'aboutissement de la réforme Touraine, extrêmement contraignante, va instaurer pour 2035 un allongement de la durée de cotisation de 42 annuités à 43. Cela implique, très concrètement, que l'ensemble des personnes qui ont réalisé des études supérieures, entraînant une entrée dans la vie active après 21 ans, devront déjà travailler jusqu'à 64 ans pour espérer obtenir une retraite à taux plein.

Voilà pourquoi, la réforme prolongeant à 64 ans le départ à la retraite est profondément injuste, car elle pèsera principalement sur les millions de Français qui commencent à travailler jeune (entre 16 et 22 ans), qui exercent des métiers souvent pénibles, et ont une espérance de vie plus réduite.

Dans notre pays, la pénibilité du travail n'est toujours pas prise en compte à sa juste valeur. Il convient de rappeler que l'espérance de vie en bonne santé est de 64 ans pour les hommes et de 66 pour les femmes. À la suite d'une vie passée à donner de sa personne, tout un chacun doit être en mesure de partir dignement en retraite et d'être en capacité, physique comme mentale, de profiter pleinement de son temps libre.

Par ailleurs, qui peut croire que les salariés, qui sont très souvent licenciés à partir de 55 ans, pourront retrouver un travail jusqu'à 64 ans. Selon une étude de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) de 2021, le taux d'emploi des 60-64 ans est de seulement 35%. L'image des seniors dans la vie professionnelle est malheureusement négative. Les résultats d'une étude Indeed, l'un des principaux moteurs de recherche d'emploi, sont limpides : en novembre 2022, 4 chefs d'entreprises sur 10 indiquent ne pas prévoir l'embauche d'un candidat âgé de plus de 45 ans dans un futur proche.

L'augmentation de l'âge légal de départ à la retraite plongerait dans la pauvreté de masse une part significative de la population pour deux raisons.

Tout d'abord, pour bon nombre de personnes, entre 62 et 64 ans, le revenu de solidarité active remplacera la retraite.

Ensuite, compte tenu de l'extrême difficulté à trouver un emploi bien rémunéré après 55 ans, les pensions versées après 64 ans seront faibles.

C'est d'ailleurs l'objectif du Gouvernement, conformément à ses engagements à l'égard de l'Union européenne : faire baisser la part du PIB consacrée à nos retraités. Mais pire, cette déstabilisation du système par répartition va obligatoirement aboutir à une montée en puissance des offres de retraites complémentaires par capitalisation. De nombreux fonds de pension, notamment anglo-saxons, comme BlackRock, lorgnent sur l'importante épargne des Français.

En conséquence, les inégalités sociales vont exploser dans notre pays. Après avoir saboté l'hôpital public, Emmanuel Macron a pour objectif de miner le système par répartition.

Pour solidifier le régime des retraites par répartition, il faut garantir à moyen et long terme les recettes. Cela passe par deux politiques structurelles.

Un vrai programme de relocalisation des industries, couplé à des mesures concrètes favorisant le « produire en France », engendrerait des dizaines de milliards d'euros de recettes durables.

Une vraie politique familiale. Sans enfants, on ne peut créer l'avenir d'une nation, et par conséquent on ne peut envisager un financement des inactifs par les actifs.

Un enjeu de société, les Français doivent trancher par référendum.

L'article 11 de la Constitution prévoit que toute proposition de loi « *portant sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique, sociale ou environnementale de la nation et aux services publics qui y concourent, ou tendant à autoriser la ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions* », peut faire l'objet d'un référendum d'initiative partagée à l'initiative d'un cinquième des membres du Parlement, et soutenue par un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales.

Un sujet aussi crucial, pour la cohésion nationale, que l'âge légal de départ à la retraite, ne peut être voté par un passage en force au titre de l'article 49 alinéa 3. C'est au peuple français, au terme d'un vrai débat public, de décider.

L'ensemble des générations seront impactées, il paraît juste que chacun dispose d'un droit de vote pour son avenir, et puisse répondre à la question suivante par référendum : Souhaitez-vous maintenir l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans ?

Le Président de la République lui-même n'a cessé de clamer sa volonté d'amplifier les moyens démocratiques des citoyens. La situation est idoine pour associer les actes aux discours.

PROPOSITION DE LOI

Article unique

« L'âge légal de départ à la retraite est plafonné à 62 ans. »